

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

À sa séance extraordinaire qui se tiendra le **8 septembre 2026 à 12h à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est, à Chicoutimi**, le conseil d'arrondissement de La Baie statuera sur les demandes de dérogations suivantes :

723, rue Pierre-Boucher, La Baie – DM-6186 (id-19350) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché existant portant la superficie totale de bâtiments accessoires maximale à 66,1 mètres carrés au lieu de 62,2 mètres carrés, sur un immeuble situé au 723, rue Pierre-Boucher, La Baie.

4203, sentier du Lac-du-Moulin, La Baie – DM-6191 (id-19380) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'une habitation de villégiature avec une marge minimale entre le bâtiment principal et la limite du terrain nord-est de 4,7 mètres au lieu de 8 mètres, sur un immeuble situé au 4203, Sentier du Lac-du-Moulin, La Baie.

- L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :
- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage – VS-R-2012-3;
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 1er octobre et le 31 mai, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

2820, sentier Romaine, La Baie – DM-6210 (id-19391) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie totale au sol maximale de 130,1 mètres carrés au lieu de 98,9 mètres carrés, d'une hauteur maximale de 6,90 mètres au lieu de 6,00 mètres et l'ajout de fenêtres à une hauteur maximale de 4,40 mètres du niveau du sol fini au lieu de 2,75 mètres, sur un immeuble situé au 2820, sentier Romaine, La Baie.

1600, rue Saint-Marc, La Baie (futur lot 6 721 079 du cadastre du Québec) – DM-6212 (id-19439) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) avec une marge avant minimale de 3,40 mètres au lieu de 7,40 mètres, avec une marge latérale gauche minimale de 3,90 mètres au lieu de 6,00 mètres et avec une marge arrière minimale de 2,3 mètres au lieu de 10 mètres, autoriser l'absence de conteneur à chargement avant ou semi-enfoui, autoriser un nombre minimal de 13 cases de stationnement au lieu de 24 cases, autoriser l'implantation d'une marquise à 2,00 mètres d'une ligne avant au lieu d'une distance minimale de 3,00 mètres, sur un immeuble situé au 1600, rue Saint-Marc, La Baie (futur lot 6 721 079 du cadastre du Québec), à la condition suivante :

- Que le terrain soit aménagé avec le nombre minimal d'arbres requis conformément aux dispositions de la sous-section 2 de la section 8 du règlement de zonage en vigueur.

Un plan des aménagements devra faire l'objet d'une approbation par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à cette demande.

Pour toute information supplémentaire concernant cette demande de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 20 août 2026

L'assistant-greffier de la Ville,

BASTIEN GAUDET